

Séance du Lundi 20 septembre 2021 à 20h45 :

Convocation du 13/09/2021, (affichée le 13/09/2021).

Ordre du jour :

- Résultat consultation des architectes/maîtres d'œuvre pour travaux au bar/restaurant (en annexe), nécessité de relancer une consultation ;
- Redevance occupation domaine public dû par ORANGE (444,62 €) délibération pour le titre de recettes ;
- Délibération validant la modification du PLUi n°1 après enquête publique (en annexe) ;
- Abrogation délibérations du 7/06/2021 concernant la vente lot n° 11 du lotissement La Maison-Neuve et du 30/11/2020 concernant la vente du lot n° 9 ;
- Délibération décidant l'application de la M57 (nomenclature comptable) au 1/01/2022 ;
- Subvention supplémentaire à la Coopérative Scolaire de La Gravelle de 1 900 € (participation La Gravelle au projet sorties historiques, coût total : 4 900 €) ;
- Délibération modificative budgétaire n° 2/2021 pour effectuer un virement de crédits de 1 900 € (si la subvention est votée par le CM) du 022 « dépenses imprévues » vers le 6574 « subventions » ;
- Pour information des élus : rapport d'activités du JAVO (Syndicat de bassin pour La Jouanne, Le Vicoin, L'Ouette et les affluents de la Mayenne) transmis pour information des élus ;
- Divers (bulletin 2022 ...) ;

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, M. BROSSARD Kevin, M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas, M. LEMESLE Matthieu, Mme LOUTELLIER Emilie, M. POUPIN Thierry, M. BODIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme POUSSIN Odile

Secrétaire de séance : a été élu M. BODIN Thierry

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu 28 juin 2021

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

Relance consultation des architectes/maîtres d'œuvres pour travaux au Bar/Restaurant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 28/06/2021, il a été décidé de lancer une consultation des architectes/maîtres d'œuvre pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation à réaliser au bar/restaurant (bâtiment communal).

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé le 30/06/2021 une lettre de consultation à 4 architectes/maîtres d'œuvre leur demandant une proposition financière avant le 3/09/2021 (cf.architecture Port-Brillet, Romain LEBLANC Changé, Arti'Zen à Bonchamps les Laval et l'Agence LOUVEL à Vitré).

Monsieur le Maire signale qu'il n'est parvenu en Mairie qu'une seule proposition, celle de cf.architecture qui propose un taux de rémunération de 10% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, considérant qu'il n'a été réceptionné qu'une seule offre, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- 1° décide de relancer une consultation des architectes/maîtres d'œuvres, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation à réaliser au bar/restaurant (bâtiment communal situé au 8 rue Madame de Sévigné) avec demande de croquis/schémas.
- 2° autorise M. le Maire à lancer cette nouvelle consultation.

Redevance occupation domaine public dû par ORANGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la déclaration faite par ORANGE concernant l'occupation du domaine public routier pour le calcul de la redevance 2021, à savoir 4,675 km (artères aériennes), 4,202 km (artères en sous-sol) et 0,50 m2 d'emprise au sol au titre des armoires. M. le Maire indique que l'indice 2021 est 1,37632.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 444,62 € envers ORANGE, correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2021, dont le calcul est le suivant :

- artère en aérien : 4,675 km x 55,05 €/km = 257,36 €
- artère en sous-sol : 4,202 km x 41,29 €/km = 173,50€
- emprise au sol cabine : 0,50 m2 x 27,53 €/m2 = 13,76 €

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire.

Avis sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLUI du Pays de Loiron

Le conseil municipal de La Gravelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, et R 153-1 ;

Vu le transfert de la compétence planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la CCPL de Loiron en date du 11/09/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Loiron approuvé le 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de LAVAL Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification n° 1 et établissant son contenu ;

Vu l'article L 5211-57 du CGCT ;

Vu l'arrêté de Prescription d'Enquête Publique du 13 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 portant avis sur le projet de modification n° 1 du PLUI du Pays de Loiron ;

Considérant le projet de modification notifié aux personnes publiques associées (PPA) et soumis à Enquête Publique du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 ;

Considérant également le Rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de LAVAL Agglomération explicative en annexe de la présente délibération ;

Considérant les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Délibère :

Article 1^{er} :

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE au projet de modification n° 1 du PLUI du Pays de Loiron, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de LAVAL Agglomération, (soit pour la Commune de La Gravelle la création d'un STECAL au lotissement communal au lieu-dit « La Cassée »).

Article 2 :

La présente délibération sera affichée durant un mois à la Mairie de La Gravelle et sera transmises à LAVAL Agglomération.

Article 3 :

Le Maire ou son représentant est autorisé tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée :

Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Abrogation délibérations vente lot n° 11 et n° 9 – Lot La Maison-Neuve

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 7/06/2021 il a été décidé la vente du lot n° 11 et par délibération en date du 30/11/2020 la vente du lot n° 9 du lotissement La Maisons-Neuve.

M. le Maire indique aux élus qu'il a reçu un mail et un courrier des futurs acquéreur qui indiquent renoncer à leur projet pour des raisons personnelles et financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'abroger la délibération n° 2021-06-06 (vente lot n° 11) et la délibération n° 2020-11-03 (vente lot n° 9), afin que ces lots puissent être de nouveau disponible à la vente.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31/08/2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LA GRAVELLE au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal de LA GRAVELLE, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- * Budget Communal ;
- * Budget Lotissement La Cassée ;
- * Budget Lotissement La Maison-Neuve.

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Subvention Coopérative Scolaire école La Gravelle et décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu de l'école primaire de La Gravelle une demande de subvention pour une participation au financement du projet de sorties historiques des 2 classes de l'école, soit un montant demandé de 1 900 € (calculé au prorata des élèves des 2 classes primaires du RPI qui sont domicilié à La Gravelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions » :

- Vote le versement d'une subvention s'élevant à 1 900 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de LA GRAVELLE ;
- Décide de prendre la décision modificative n° 2/2021 de virement de crédits du « 022 » dépenses imprévues au « 6574 » subvention pour la somme de 1 900 € afin de pouvoir émettre le mandat correspondant au versement de cette subvention.

Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :

Rapport activités JAVO :

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des questions concernant le rapport d'activités 2020 du Syndicat JAVO qui leur a été envoyé avec la convocation, aucune observation ni question.

Divers :

- Réunion préparation bulletin 2022 le vendredi 1/10 à 18h à la Mairie ;
- Un élu demande quand seront réalisés les travaux d'aménagement de la voirie rue Madame de Sévigné, M. le Maire précise pas avant 2023/2024.
- Le repas des aînés est fixé au samedi 20/11/2021 au restaurant Le Brillet Pontin à Port-Brillet.
- M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier du président du club des aînés qui demande à disposer d'une salle pour leur rencontre hebdomadaire, il ne souhaite plus se réunir à la salle de réunion. M. le Maire propose l'ancienne supérette (tables, chaises et petit placard seront mis en place) à voir ensuite l'organisation avec l'activité Zumba.
- Concernant l'ancienne supérette il est évoqué le sujet de la vitrine réfrigérée, un devis va être sollicité pour l'enlever.
- Pour les illuminations de Noël il va être demandé des devis pour de la location des décorations.
- M. le 1^{er} adjoint indique que l'entreprise ORHAND va terminer cette semaine les travaux d'élague des talus des chemins ruraux et voies communales.
- Il est évoqué le sujet des haies du lot du Clos des Barres, celles dépendant du domaine public seront diminuées en largeur.
- Un élu signale que sur l'enrobé réalisé dernièrement chemin de la Beuvinois il a constaté que l'herbe poussait à travers cet enrobé.
- Concernant la fibre une élue indique aux élus qu'il faut être très vigilant quant aux conditions d'installation proposées par les opérateurs, notamment en ce qui concerne les travaux à charge de ceux qui demandent l'installation de la fibre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire a levé la séance à 21h40.